

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE LE GALL DISTRIBUTION
PAR LA SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE
PAR ABREVIATION SODIAL

CHAPITRE I : Exposé préalable

- I - Caractéristiques des sociétés intéressées
- II - Motifs de la fusion
- III - Comptes servant de base à la fusion
- IV - Méthode d'évaluation

CHAPITRE II : Apport fusion

- I - Dispositions préalables
- II - Apport de la société LE GALL Distribution
- III - Détermination du rapport d'échange
- IV - Rémunération de l'apport fusion
- V - Prime et Boni de fusion
- VI - Propriété et jouissance

CHAPITRE III : Charges et conditions

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

CHAPITRE V : Déclarations générales

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Mikaël KERBOURC'H, agissant en qualité de Président et au nom de la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - Par abréviation SODIAL, Société par actions simplifiée au capital de 120 000 euros, dont le siège social est 124, Vieille Route de Rosporden 29000 QUIMPER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 340 716 331 RCS QUIMPER,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale ordinaire des associés en date du 30 Septembre 2011,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- Monsieur Mikaël KERBOURC'H, agissant en qualité de Président et au nom de la société LE GALL Distribution, Société par actions simplifiée, au capital de 37 000 euros, dont le siège social est 124, vieille route de Rosporden - 29000 QUIMPER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 489 188 722 RCS QUIMPER,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 30 Septembre 2011,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - par abréviation SODIAL est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- La distribution de tous produits de charcuterie, volailles, plats préparés et tous autres produits alimentaires, le transport public routier de marchandises, la location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 10 Avril 1987.

Le capital social de la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - par abréviation SODIAL s'élève actuellement à 120 000 euros. Il est réparti en 2506 actions de 47,89 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société LE GALL Distribution est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- La distribution de tous produits laitiers et/ou alimentaires (beurre, oeuf, fromage, charcuterie, plats préparés, etc...), la livraison de ces produits pour son compte et pour le compte de tiers, le transport public routier de marchandises, la location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 23 Mars 2006.

Le capital social de la société LE GALL Distribution s'élève actuellement à 37 000 euros. Il est réparti en 3 700 actions de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - par abréviation SODIAL ne détient aucune participation dans le capital de la société LE GALL Distribution.

4/ Monsieur Mikaël KERBOURC'H, Président de la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - par abréviation SODIAL est également Gérant de la Société CRUMUNY, Président de la société LE GALL Distribution.

II - Motifs et buts de la fusion

Cette opération a un caractère purement interne et s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation des activités et de simplification dans l'organisation de ces deux sociétés.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 Mars 2011 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), et approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires respectives de chacune des sociétés soussignées.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 Mars 2011, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention (Annexe 1).

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société LE GALL Distribution, arrêtés au 31 Mars 2011.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société LE GALL Distribution apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - par abréviation SODIAL, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 Mars 2011. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société LE GALL Distribution sera dévolu à la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - par abréviation SODIAL, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société LE GALL Distribution

A) Actif apporté

	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	
1. Immobilisations incorporelles				
. Fonds commercial	150.000 €	-	150 000 €	
. Autres immobilisations incorporelles	<u>20.381 €</u>	<u>20.381 €</u>	<u>0</u>	
	170.381 €	20.081 €	150.000 €	150.000 €
2. Immobilisations corporelles				
. Installations techniques, matériel et outillage	17.795 €	17.377 €	418 €	
. Autres immobilisations corporelles	<u>51.053 €</u>	<u>47.496 €</u>	<u>3.557 €</u>	
	68.848 €	64.873 €	3.975 €	3.975 €
3. Immobilisations financières				
. Autres immobilisations financières	29.781 €	-	29.781 €	29 781 €

	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	
REPORT				183.756 €
4. Stocks				
. Marchandises	239.714 €	-	239.714 €	239.714 €
5. Créances				
. Clients et comptes rattachés	1.189.673 €	9.883 €	1.179.790 €	
. Autres créances	<u>159.588 €</u>	-	<u>159.588 €</u>	
Total créances	1.349.261 €	9.883 €	1.339.378 €	1.339.378 €
6. Disponibilités	59.487 €	-	59.487 €	59.487 €
7. Charges constatées d'avance	10.243 €	-	10.243 €	10.243 €
=====				
Soit un montant de l'actif apporté de				1.832.578 €

B) Passif pris en charge

1. Dettes

Dettes financières				
. Emprunts auprès d'établissements de crédit	105.163 €			
. Concours bancaires courants	110.180 €			
. Emprunts et dettes financières diverses	<u>90.082 €</u>			
	305.425 €			305.425 €
Dettes d'exploitation				
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	914.455 €			
. Dettes fiscales et sociales	251.647 €			
. Autres dettes	494 €			
	<u>1.166.596 €</u>			1.166.596 €
2. Produits constatés d'avance	43.263 €			43.263 €

=====

Soit un montant de passif
apporté de.....1.515.284 €

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société LE GALL Distribution à la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - par abréviation SODIAL s'élève donc à :

- Total de l'actif	1.832.578 €
- Total du passif	1.515.284 €
	=====
Soit un actif net apporté de	317.294 €

III - Détermination du rapport d'échange

Il est convenu de retenir une parité de :

- 1 action de la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE, par abréviation SODIAL pour 4 actions de la société LE GALL Distribution.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société LE GALL Distribution à la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - par abréviation SODIAL s'élève donc à 317.294 euros.

En rémunération de cet apport net, 930 actions nouvelles de 47,89 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - par abréviation SODIAL à titre d'augmentation de son capital de 44.537,70 euros, arrondi à 44.538 euros.

Les 930 actions nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

V - Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- Valeur nette des apports	317.294 €
- à soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation effective de capital	44.538 €
	=====
Prime de fusion	272.756 €

De convention expresse entre les parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante appelée à statuer sur la fusion :

- D'autoriser l'Assemblée Générale de la société absorbante à imputer sur cette prime, si elle le juge utile, l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la présente fusion ainsi que ceux consécutifs à l'augmentation de capital et à la réalisation de la fusion,

- D'autoriser, en tant que de besoin, l'Assemblée Générale Ordinaire à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

Sur le plan fiscal, les divers prélèvements et imputations éventuellement faits sur la prime seront censés être effectués par priorité sur la partie de la prime correspondant aux réserves de la société absorbée.

Il sera demandé, en tant que de besoin, aux associés de l'une et l'autre sociétés, d'approuver les conventions ci-dessus relatives à la détermination du montant de la prime de fusion et à son utilisation lors de la décision de l'associé unique de la société absorbée décidant sa dissolution et lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante décidant la fusion-absorption.

VI - Propriété - Jouissance

La SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - par abréviation SODIAL sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} AVRIL 2011.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société LE GALL Distribution, depuis le 1^{er} AVRIL 2011 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - par abréviation SODIAL.

Les comptes de la société LE GALL Distribution afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société LE GALL Distribution.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - par abréviation SODIAL prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société LE GALL Distribution, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société LE GALL Distribution à la date du 31 Mars 2011, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - par abréviation SODIAL prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 Mars 2011, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - par abréviation SODIAL supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - par abréviation SODIAL exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - par abréviation SODIAL sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société LE GALL Distribution s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée (Annexe 2).

La SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - par abréviation SODIAL sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dûs, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société LE GALL Distribution prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société LE GALL Distribution s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - par abréviation SODIAL, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - par abréviation SODIAL, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - par abréviation SODIAL aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation du présent projet de fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - par abréviation SODIAL et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;
- Approbation par l'Associé unique de la société absorbée, du présent projet de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 Décembre 2011 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société LE GALL Distribution se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - par abréviation SODIAL qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - par abréviation SODIAL de la totalité de l'actif et du passif de la société LE GALL Distribution.

CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - par abréviation SODIAL ont été régulièrement entreprises ;

- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir :

* Acquis de la société LAITERIE LE GALL, aux termes d'un acte sous seings privés en date à PLOUVIEN, du 18 Avril 2006 pour ce qui concerne la branche d'activité de distribution de produits laitiers et/ou alimentaires (beurre, œuf, fromage, charcuterie, plats préparés, etc...), avec entrée en jouissance au 1^{er} Avril 2006,

* créé en ce qui concerne la branche d'activité « transport public routier de marchandises, location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises » au 28 Mars 2006.

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais (Annexe 3) ;

- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société LE GALL Distribution s'oblige à remettre et à livrer à la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - par abréviation SODIAL, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} AVRIL 2011. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 Mars 2011 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - par abréviation SODIAL s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;

- à inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et à rattacher ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire la société absorbée ;

- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 201 1-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du CGI) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

En outre, la société absorbante se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre la société absorbée :

- à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apport partiel d'actif soumises au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du CGI et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion,
- dans tous les engagements de conservation des titres souscrits par la société absorbée en application des dispositions de l'article 145 du CGI.

Enfin, les parties précisent en tant que de besoin que la présente fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1^{er} Avril 1011. Elles s'engagent à respecter toutes les conséquences sur le plan fiscal du plein effet de cette rétroactivité.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005 du 30 décembre 2005. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société absorbante déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la société absorbée concernant l'investissement dans la construction.

E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

F/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société absorbée.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - par abréviation SODIAL remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - par abréviation SODIAL lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - par abréviation SODIAL.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège social.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à QUIMPER
Le 30 SEPTEMBRE 2011
En huit exemplaires

Annexe 1 : Bilans 31/03/2011 des deux sociétés

Annexe 2 : Liste des salariés transférés dans le cadre de la fusion

Annexe 3 : Etat des privilèges et nantissements

Annexe 4 : Liste du matériel de la société absorbée

Pour la société
SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE
Par abréviation SODIAL
Mr Mikaël KERBOURC'H

SODIAL
SA au capital de 120 000 €
124 Vieille Route de Rosporden
29000 QUIMPER
Tél. 02 98 53 01 01 Fax 02 98 90 67 23

Pour la société
LE GALL Distribution
Mr Mikaël KERBOURC'H

LE GALL DISTRIBUTION
124 Vieille Route de Rosporden
29337 QUIMPER
SASU au Capital de 37 000 €
RCS Quimper 489 188 722
Tél. 02 98 59 58 00 Fax 02 98 59 69 99

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/03/2011 12			Exercice N-1 31/03/2010 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)	150 000		150 000	150 000		
	Autres immobilisations incorporelles	20 381	20 381		235	235	100.00
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage	17 795	17 377	418	3 977	3 559	89.49
	Autres immobilisations corporelles	51 053	47 496	3 557	15 239	11 682	76.66
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	29 781		29 781	28 141	1 640	5.83
TOTAL II		259 610	85 258	174 352	157 152	17 200	10.44
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	239 714		239 714	250 995	11 281	4.49
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	CRÉANCES (3)						
	Clients et Comptes rattachés	1 189 673	9 883	1 179 790	1 599 303	419 513	26.23
	Autres créances	159 588		159 588	189 069	29 480	15.59
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	59 487		59 487	3 955	55 532	NS
	Charges constatées d'avance (3)	10 243		10 243	25 256	15 013	59.44
TOTAL III		1 658 707	9 883	1 648 824	2 068 579	419 755	20.22
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
Primes de remboursement des obligations (V)							
Ecart de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		1 927 717	95 137	1 832 580	2 266 171	433 591	19.11

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

29 781

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/03/2011	12	Exercice N-1 31/03/2010	12	Ecart N / N-1	
		Euros				%	
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 37 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	37 000		37 000			
	RESERVES						
	Réserve légale	3 700		3 700			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées	251 969		218 694		33 275	15.22
	Autres réserves						
	Report à nouveau						
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	24 627		33 275		8 648	25.99
	Subventions d'investissement						
	Provisions réglementées						
TOTAL I		311 796		252 669		59 127	23.41
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
TOTAL II							
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
TOTAL III							
DETTES (I)	DETTES FINANCIERES						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	105 163		166 415		61 253	36.81
	Concours bancaires courants	110 180		417 512		307 332	73.61
	Emprunts et dettes financières diverses	90 082		62 409		27 672	44.34
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	DETTES D'EXPLOITATION						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	914 455		1 038 713		124 258	11.96
	Dettes fiscales et sociales	251 647		254 272		2 626	1.03
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes	494		52		442	849.25
TOTAL IV		43 263		34 127		9 136	26.77
Ecart de conversion passif (V)							
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		1 832 580		2 266 171		433 591	23.98

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 472 758

1 868 500

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/03/2011 12			Exercice N-1 31/03/2010 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)							
Ventes de marchandises	9 817 884		9 817 884	10 180 531		362 647	3.56
Production vendue de Biens							
Production vendue de Services	382 890		382 890	444 559		61 670	13.87
CHIFFRE D'AFFAIRES NET							
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			82 531	32 409		50 122	154.66
Autres produits			710	194		516	265.57
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)							
CHARGES D'EXPLOITATION (2)							
Achats de marchandises			7 797 689	8 168 345		370 656	4.54
Variation de stock (marchandises)			11 281	46 691		35 411	75.84
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			1 129 595	1 122 168		7 428	0.66
Impôts, taxes et versements assimilés			72 656	80 413		7 757	9.65
Salaires et traitements			861 381	849 975		11 406	1.34
Charges sociales			320 160	313 346		6 814	2.17
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			15 783	22 135		6 352	28.70
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			4 193	5 602		1 409	25.15
Dotations aux provisions							
Autres charges			30 019	215		29 803	NS
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)							
RESULTAT D'EXPLOITATION (III)							
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/03/2011	12	31/03/2010	12	Euros	%
PRODUITS FINANCIERS							
Produits financiers de participations (3)							
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			1 972		8 764	6 793	77.50-
Autres intérêts et produits assimilés (3)							
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges							
Différences positives de change							
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement							
TOTAL V			1 972		8 764	6 793	77.50-
CHARGES FINANCIERES							
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			5 720		7 267	1 547	21.29-
Intérêts et charges assimilées (4)							
Différences négatives de change							
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement							
TOTAL VI			5 720		7 267	1 547	21.29-
RESULTAT FINANCIER (V - VI)			3 743		1 497	2 246	148.83
RESULTAT COURANT (V - VI - VII)			3 743		1 497	2 246	148.83
PRODUITS EXCEPTIONNELS							
Produits exceptionnels sur opérations de gestion					999	999	100.00-
Produits exceptionnels sur opérations en capital							
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges							
TOTAL VII					999	999	100.00-
CHARGES EXCEPTIONNELLES							
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			90			90	100.00-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital					1 295	1 295	100.00-
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions							
TOTAL VIII			90		1 295	1 205	133.89
RESULTAT D'EXPLOITATION (VIII - VII)			3 653		2 192	1 461	155.52
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			12 791		16 729	3 938	23.54-
Impôts sur les bénéfices (X)							
TOTAL PRODUITS (VIII + IX + X)			12 791		16 729	3 938	23.54-
TOTAL DES CHARGES (VI + VII + VIII + X)			10 260		10 267	707	6.88
BENEFICE DU PERIODE (TOTAL des produits - total des charges)			2 531		6 462	3 931	60.99

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/03/2011 12		Exercice N-1 31/03/2010 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros %
	Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Concessions, Brevets et droits similaires					
	Fonds commercial (1)	68 602	22 867	45 735	45 735	
	Autres immobilisations incorporelles	2 398	2 398			
	Avances et acomptes					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
	Terrains					
	Constructions					
	Installations techniques Matériel et outillage	110 102	94 208	15 894	4 687	11 207 239.1
	Autres immobilisations corporelles	874 722	713 285	161 437	218 330	56 893 26.0
	Immobilisations en cours				22 000	22 000 100.0
	Avances et acomptes					
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
	Participations mises en équivalence					
	Autres participations	29 866		29 866	31 169	1 302 4.1
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
	Autres immobilisations financières	38 945		38 945	13 945	25 000 179.2
TOTAL II		1 121 335	832 258	289 077	285 865	2 11 259 115.3
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS					
	Matières premières, approvisionnements					
	En-cours de production de biens					
	En-cours de production de services					
	Produits intermédiaires et finis					
	Marchandises	320 316		320 316	330 352	10 036 3.0
	Avances et acomptes versés sur commandes					
	CRÉANCES (3)					
	Clients et Comptes rattachés	1 588 315	49 602	1 538 713	1 358 287	180 426 13.2
	Autres créances	218 366		218 366	248 049	29 683 11.9
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé					
	Valeurs mobilières de placement	158 500		158 500	128 613	29 888 23.2
	Disponibilités	453 100		453 100	35 286	417 814 NS
	Charges constatées d'avance (3)	42 249		42 249	67 282	25 033 37.2
	TOTAL III	2 780 846	49 602	2 731 245	2 567 869	563 376 25.9
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)					
	Primes de remboursement des obligations (V)					
	Ecarts de conversion actif (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		3 965 482	882 360	3 023 122	2 503 735	519 387 20.7

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

38 945

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/03/2011	Exercice N-1 31/03/2010	Ecart N / N-1	
		12	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 120 000)	120 000	120 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	RESERVES				
	Réserve légale	12 000	12 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées	661 146	580 205	80 941	13.95
	Autres réserves				
	Report à nouveau				
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	53 751	20 941	32 810	21.34
AUTRES FOND PROPRES	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	TOTAL I	135 797	73 346	62 451	48.94
PROVISIONS	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	TOTAL II				
DETRES FINANCIERES	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	TOTAL III				
DETRES D'EXPLOITATION	DETRES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	517 896	38 727	479 169	NS
	Concours bancaires courants		70 914	70 914	100.00
	Emprunts et dettes financières diverses	260	260		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETRES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 364 304	1 352 339	11 964	0.88
	Dettes fiscales et sociales	241 007	211 252	29 755	14.09
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	4 354	6 976	2 622	37.59
	Produits constatés d'avance (1)	38 405	30 120	8 285	27.51
	TOTAL IV	2 156 225	1 710 589	445 637	26.45
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	2 166 225	1 692 693	473 532	28.02

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/03/2011 12			Exercice N-1 31/03/2010 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)							
Ventes de marchandises	11 496 032		11 496 032	10 469 812		1 026 219	9.7
Production vendue de Biens							
Production vendue de Services	681 445		681 445	624 789		56 656	9.0
CHIFFRE D'AFFAIRES NET							
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			89 774	49 604		40 171	80.0
Autres produits			1 217	902		316	35.0
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)							
CHARGES D'EXPLOITATION (2)							
Achats de marchandises			9 406 265	8 621 333		784 932	9.1
Variation de stock (marchandises)			10 036	41 507		51 542	124.1
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			1 607 855	1 368 492		239 363	17.4
Impôts, taxes et versements assimilés			69 018	74 067		5 050	6.8
Salaires et traitements			725 399	666 715		58 684	8.8
Charges sociales			261 296	239 943		21 353	8.9
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			68 623	77 016		8 394	10.9
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			9 594	14 282		4 688	32.8
Dotations aux provisions							
Autres charges			25 677	2 673		23 004	860.7
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)							
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			18 687	16 493		2 194	13.3
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

%		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/03/2011	12	31/03/2010	12	Euros	%
	PRODUITS FINANCIERS						
	Produits financiers de participations (3)						
9.8	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
	Autres intérêts et produits assimilés (3)			802		802	100.00-
9.0	Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
	Différences positives de change						
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
	TOTAL V			802		802	100.00-
	CHARGES FINANCIERES						
0.9	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
5.0	Intérêts et charges assimilées (4)	2 169		3 241		1 072-	33.07-
	Différences négatives de change						
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
	TOTAL VI	2 169		3 241		1 072-	33.07-
	CHARGES FINANCIERES (TOTAL VI)	2 169		3 241		1 072-	33.07-
	CHARGES FINANCIERES Y COMPRENANT LES CHARGES FINANCIERES (TOTAL VI)	2 169		3 241		1 072-	33.07-
9.1	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
1.1	Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
7.4	Produits exceptionnels sur opérations en capital	23 302				23 302	
5.8	Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
1.8	TOTAL VII	23 302				23 302	
1.9	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
0.9	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	285		6 952		6 667-	95.90-
1.8	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	23 302				23 302	
1.7	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
	TOTAL VIII	23 587		6 952		16 635	23.23-
	CHARGES EXCEPTIONNELLES (TOTAL VIII)	23 587		6 952		16 635	23.23-
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
	Impôts sur les bénéfices (X)	37 188		48 252		11 064-	22.93-
	TOTAL PRODUITS (II-III-V-VII-IX)	32 490 757		31 215 241		1 275 516	10.20
	TOTAL DES CHARGES (II-IV-VI-VIII-IX-X)	12 245 707		11 201 269		1 044 438	8.52
	BENEFICE QUATERNE (total des produits - total des charges)	20 245 050		20 013 972		231 078	1.15
		10 239		18 831		11 590	21.24

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

LISTE DES SALARIES

Nom salarié	Prénom	Date de naissance	Date Embauche	Fonction
CARADEC	ALAIN	10/06/1953	01/04/2006	Vendeur Livreur
MENGUAL	SEBASTIEN	31/08/1973	01/03/2008	Chauffeur Livreur
CAVELLEC	ODILE	30/05/1952	01/04/2006	Televendeuse
GUEGUEN	NADINE	10/08/1961	01/04/2006	Comptable achats
KERNINON	JEANNINE	02/08/1953	01/04/2006	Agent Exploit Informatique
LARZUL	CECILE	14/09/1959	01/04/2006	Televendeuse
LE CLEACH	MONIQUE	13/01/1959	01/04/2006	Televendeuse
LE TALLEC	BRIGITTE	21/08/1958	01/04/2006	Televendeuse
BILLON	JEAN	12/11/1960	01/04/2006	Chauffeur Livreur
CHARLES	MARCEL	12/04/1960	01/04/2006	Chauffeur Livreur
CHAUVIN	DANIEL	17/06/1966	01/04/2006	Magasinier
COSMAO	JEAN PIERRE	25/01/1958	01/04/2006	Resp Approvisionnement
COURE	GEORGES	19/11/1954	01/04/2006	Chauffeur Livreur
DAGORN	ANDRE	26/04/1962	01/04/2006	Chauffeur Livreur
DE PILLOT	ANDRE	04/12/1957	01/04/2006	Resp magasin
DORVAL	YVAN	06/10/1964	01/04/2006	Chauffeur Livreur
GASCON	YANNICK	09/05/1968	25/04/2008	Chauffeur Livreur
GUERALT	YANN	19/03/1980	19/09/2011	Magasinier
GUILLERMOU	GILBERT	21/08/1956	01/04/2006	Resp Logistique
HORÓDYSKI	MICHELE	03/07/1981	13/09/2010	Chauffeur Livreur
LE BARS	SEBASTIEN	25/04/1972	01/04/2006	Chauffeur Livreur
LE CLEACH	DAVID	12/04/1972	01/04/2006	Magasinier
LE CORRE	YANNICK	10/10/1960	01/04/2006	Commercial
LE CORRE	PATRICK	29/08/1954	01/04/2006	Chauffeur Livreur
LE FLOCH	ROMAIN	09/08/1986	14/03/2011	Chauffeur Livreur
LE NAOUR	OLLIVIER	01/05/1968	01/04/2006	Chauffeur Livreur
LE PAGE	DENIS	28/07/1963	20/10/2008	Magasinier
LETTY	VALERIE	13/02/1974	02/11/2007	Magasinier
LOLLIEROU	FRANCOIS	07/12/1974	01/04/2006	Chauffeur Livreur
LOZACH	ALAIN	10/11/1963	01/04/2006	Commercial
MAUGISSE	REGIS	20/08/1962	01/04/2006	Chauffeur Livreur
ROY	AMAURY	09/05/1988	01/05/2011	Magasinier
SELLIN	GERARD	27/03/1957	01/04/2006	Commercial
THOMAS	PATRICK	06/08/1970	16/01/2008	Magasinier

ETAT DES INSCRIPTIONS

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE QUIMPER

DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS
DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT
DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

P.V (PRIVILEGE DE VENDEUR)
P.N (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT)
P.N.J (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE)
P.N.O.M (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE)
W (WARRANT)

DU CHEF DE LE GALL DISTRIBUTION SASU
124 vieille route de Rosporden
29000 Quimper

ACTIVITE DISTRIBUTION DE TS PROD. LAITIERS ET/OU
ALIMENTAIRES..

Référence 489 188 722 (2006 B 210)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : S.J.F.A.

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE			
2006	367	03/05/2006	PN	Au profit de - BANQUE COMMERCIALE POUR LE MARCHÉ DE L'ENTREPRISE ALLEE LOUIS LICHOU LE RELECO KERHUON Domicile élu..... - AU CMB DE QUIMPER AV. DE LA GARE En vertu - d'un acte sous-seing privé En date du - 24/04/2006 Observation(s) - SAUF MEMOIRE INSCRIPTION PRISE A L'ORIGINE SUR LE 12 RUE LAVOISIER A ERGUE GABERIC AVANT TRANSFERT DU FONDS 124 VIEILLE RTE DE ROSPORDEN A QUIMPER	300 000.00 EUR

COUT : 39.00 EUR ETATS EN TOTALITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TOUTS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER A CE JOUR
DELIVRE LE 11/10/2011 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER



PRIS EN APPLICATION DE L'ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE
ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985

DU CHEF DE LE GALL DISTRIBUTION SASU
124 vieille route de Rosporden
29000 Quimper

ACTIVITE DISTRIBUTION DE TS PROD. LAITIERS ET/OU
ALIMENTAIRES..

Référence 489 188 722 (2006 B 210)

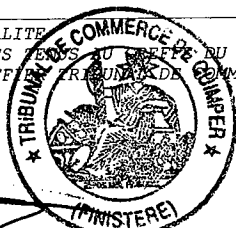
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : S.J.F.A.

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR ETATS EN TOTALITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER A CE JOUR
DELIVRE LE 11/10/2011 . LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER



AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

G.STOCK (GAGE DES STOCKS)

DU CHEF DE LE GALL DISTRIBUTION SASU
124 vieille route de Rosporden
29000 Quimper

ACTIVITE DISTRIBUTION DE TS PROD. LAITIERS ET/OU
ALIMENTAIRES..

Référence 489 188 722 (2006 B 210)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : S.J.F.A.

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT



ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES EN SUITE D'APPORT
(ARTICLE L.141-22 DU CODE DE COMMERCE)

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE LE GALL DISTRIBUTION SASU
124 vieille route de Rosporden

29000 Quimper

ACTIVITE DISTRIBUTION DE TS PROD. LAITIERS ET/OU
ALIMENTAIRES..

Référence 489 188 722 (2006 B 210)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : S.J.F.A.

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT



AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE LE GALL DISTRIBUTION SASU
124 vieille route de Rosporden

29000 Quimper

ACTIVITE DISTRIBUTION DE TS PROD. LAITIERS ET/OU
ALIMENTAIRES..

Référence 489 188 722 (2006 B 210)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : S.J.F.A.

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT



GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE QUIMPER

ETAT DES INSCRIPTIONS

DES PRIVILEGES GENERAUX

DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE
DE LA SECURITE SOCIALE)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE LE GALL DISTRIBUTION SASU
124 vieille route de Rosporden

29000 Quimper

ACTIVITE DISTRIBUTION DE TS PROD. LAITIERS ET/OU
ALIMENTAIRES..

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

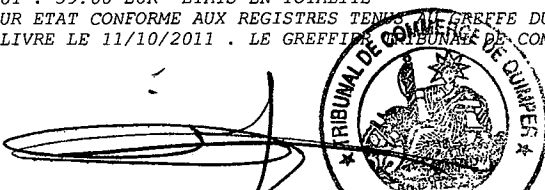
Référence 489 188 722 (2006 B 210)

NOM DU DEMANDEUR : S.J.F.A.

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES INSCRITES
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR ETATS EN TOTALITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER A CE JOUR
DELIVRE LE 11/10/2011 . LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER



DE PRIVILEGE DU TRESOR

(ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS
ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE LE GALL DISTRIBUTION SASU
124 vieille route de Rosporden

29000 Quimper

ACTIVITE DISTRIBUTION DE TS PROD. LAITIERS ET/OU
ALIMENTAIRES..

Référence 489 188 722 (2006 B 210)

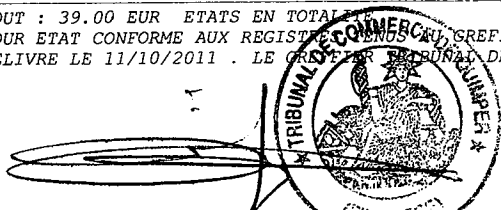
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : S.J.F.A.

ANN.II ARTICLE 396 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS .6 CHAQUE NOUVELLE INSCRIPTION REQUISE PAR UN MEME COMPTABLE
A L'ENCONTRE DU MEME REDEVABLE REND CADUQUE L'INSCRIPTION PRECEDENTE

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	POUR SURETE DE
VOLUME	NUMERO	DATE			

N E A N T



GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE QUIMPER

ETAT DES INSCRIPTIONS
DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION
(ARTICLES L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE LE GALL DISTRIBUTION SASU
124 vieille route de Rosporden
29000 Quimper

ACTIVITE DISTRIBUTION DE TS PROD. LAITIERS ET/OU
ALIMENTAIRES..

Référence 489 188 722 (2006 B 210)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : S.J.F.A.

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR ETATS EN TOTALITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER A CE JOUR
DELIVRE LE 11/10/2011 . LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER



RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL
OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE

(LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

DU CHEF DE LE GALL DISTRIBUTION SASU
124 vieille route de Rosporden
29000 Quimper

ACTIVITE DISTRIBUTION DE TS PROD. LAITIERS ET/OU
ALIMENTAIRES..

Référence 489 188 722 (2006 B 210)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : S.J.F.A.

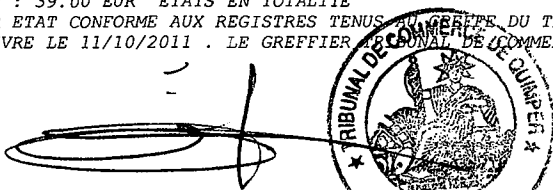
INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES
VOLUME	NUMERO	DATE			
2006	1210	17/10/2006	C-B	Au profit de - BNP PARIBAS LEASE GROUP 46/52 RUE ARAGO 92800 PUTEAUX Désignation - CHARIOT ELECTRIQUE DE MAGASINAGEGERBEURS TRANSPALETTE ELECTRIQUEMarque:FENWICK Serie:W4X379T02567FAC QU090009/V DU 27/09/2006 CHEZ SA BRETAGNE MANUTENTION	0.00 EUR
2006	1324	14/11/2006	C-B	Au profit de - BNP PARIBAS LEASE GROUP 46/52 RUE ARAGO 92800 PUTEAUX Désignation - Lot 001:CHARIOT ELECTRIQUE DE MAGASINAGEGE RBEURS TRANSPALETTE ELMarque:FENWICK Serie:W4X372T03777FAC QU110001/V DU 08/11/2006 CHEZ SA BRETAGNE MANUTENTIONLot 002:CHARIOT ELECTRIQUE DE MAGASINAGEGERBE URS TRANSPALETTE ELMarque:FENWICK Serie:W4X372T03917FAC QU110001/V DU 08/11/2006 CHEZ SA BRETAGNE MANUTENTION	0.00 EUR
2007	1495	30/10/2007	C-B	Au profit de - SODELEM 119 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND 85000 LA ROCHE SUR YON Désignation - UN VEHICULE NEUF DE MARQUE OPEL DE TYPE CORSA AFFAIRE PACK CLIM1.3 CDTI DE SERIE N. WOLOS0886013824 SELON FACTURE N. 7512 DU22/10/2007	10 220.00 EUR
2007	1498	30/10/2007	C-B	Au profit de - SODELEM 119 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND 85000 LA ROCHE SUR YON Désignation - UN VEHICULE NEUF DE MARQUE OPEL DE TYPE CORSA AFFAIRE PACK CLIM1.3CDTI DE SERIE N. WOLOS0886014989 SELON FACTURE N. 310012 DU16/10/2007	10 220.00 EUR
2007	1499	30/10/2007	C-B	Au profit de - SODELEM 119 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND 85000 LA ROCHE SUR YON Désignation - UN VEHICULE NEUF DE MAQUE OPEL DE TYPE CORSA AFFAIRE PACK CLIM 1.3CDTI DE SERIE N. WOLOS0886012087 SELON FACTURE N. 7510 DU 22/10/2007	10 220.00 EUR
2008	161	05/02/2008	C-B	Au profit de - SODELEM 119 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND 85000 LA ROCHE SUR YON Désignation - UN VEHICULE NEUF DE MARQUE OPEL DE TYPE COMBO CARGO PACK CLIM 1.3CDTI DE SERIE N. WOLOXCF2584003695 SELON FACTURE N. 310012 DU 28/09/2007	10 930.00 EUR
2009	641	28/07/2009	C-B	Au profit de - SODELEM 119 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND 85000 LA ROCHE SUR YON Désignation - 1 VEHICULE DE MARQUE CITROEN DE TYPE C4 PICASSO DE SERIE No VF7UD9HZC9J137532	17 890.00 EUR

COUT : 39.00 EUR ETATS EN TOUTES
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER A CE JOUR
DELIVRE LE 11/10/2011 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE QUIMPER

INSCRIPTION			NATURE		LIBELLE	SOMMES
VOLUME	NUMERO	DATE				
					SELON FACTURE No 77913 DU 23/06/09	
2010	381	04/05/2010	C-B	Au profit de	- SODELEM 119 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND 85000 LA ROCHE SUR YON Désignation - 1 VEHICULE RENAULT MEGANE M3B AV 15 SERIE No VF1BZ0AD543292287 SELON FACTURE No 018517 DU 28/04/10	13 200.00 EUR

COUT : 39.00 EUR ETATS EN TOTALITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER A CE JOUR
DELIVRE LE 11/10/2011 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER



GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE QUIMPER

ETAT DES INSCRIPTIONS

RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE
ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE LE GALL DISTRIBUTION SASU
124 vieille route de Rosporden

29000 Quimper

ACTIVITE DISTRIBUTION DE TS PROD. LAITIERS ET/OU
ALIMENTAIRES..

Référence 489 188 722 (2006 B 210)

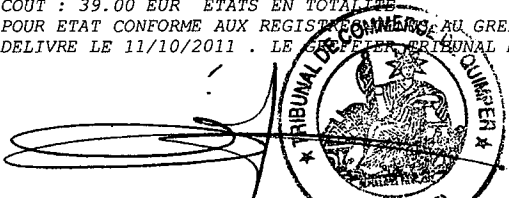
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : S.J.F.A.

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR ETATS EN TOTALITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER A CE JOUR
DELIVRE LE 11/10/2011 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER



(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE LE GALL DISTRIBUTION SASU
124 vieille route de Rosporden

29000 Quimper

ACTIVITE DISTRIBUTION DE TS PROD. LAITIERS ET/OU
ALIMENTAIRES..

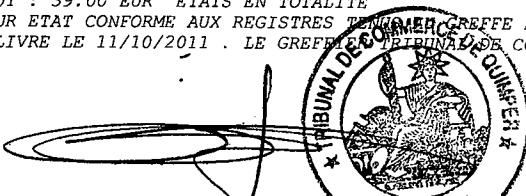
Référence 489 188 722 (2006 B 210)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : S.J.F.A.

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT



GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS
OU
CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE
DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991
N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456

DU CHEF DE LE GALL DISTRIBUTION SASU
124 vieille route de Rosporden

29000 Quimper

ACTIVITE DISTRIBUTION DE TS PROD. LAITIERS ET/OU
ALIMENTAIRES..

Référence 489 188 722 (2006 B 210)

TEL Q'IL EST DENOMME, PRENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE ET ORTHOGRAPHE
SUR LA REQUISITION ET NON AUTREMENT.

NOM DU DEMANDEUR : S.J.F.A.

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR ETATS EN
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES PROTETS TENU AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER A CE JOUR
DELIVRE LE 11/10/2011



LISTE DU MATERIEL TRANSFERE DANS LE CADRE DE LA FUSIONInstallations techniquesMatériel et outillage

- Palettier
- Stand parapluie
- Petit matériel manutention
- Balance DIGI SM 300

418 €

====

Autres immobilisations corporelles

- 8 stores vénitiens
- Cablage
- Système video surveillance

131 €

- Bureau administratif
- Caisson
- Haie de séparation
- Armoire H 198
- Chaises
- Bureau + 3 chaises + caisson + armoire
- Poste wise + ecran + clavier + terminal + emetteur
- PC + UC + ecran + clavier
- Scanner
- 6 chaises + 4 tables + 1 bureau + 1 chaise + 3 armoires
- Imprimante Zebra
- Système Ericsson
- 1 PC
- Matériel + mobilier Ergue Gaberic
- 3 micro Lenovo
- Batteries à 9 cellules

2.233 €

.../...

Matériel de transport

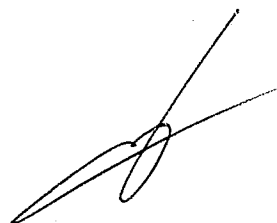
- Citroën Saxo 3681 YN 29
- C3 hdi 648 AFE 29
- Renault Scenic 104 AEX 29
- Corsa Sodelem
- Corsa Sodelem
- Corsa Sodelem

1.193 €

3.557 €

3.557 €

=====

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' or 'Z' shape with a long horizontal stroke extending to the right.